



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mil vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

- 2021_31 Création d'un lotissement : acquisition foncière
- 2021_32 Installation d'une passerelle sur la rivière la Resaigne : demande de subventions
- 2021_33 Travaux église : choix maîtrise œuvre
- 2021_34 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural
- 2021_35 Décision Modificative n°2 au budget principal

Questions diverses

2021_31 Création d'un lotissement : acquisition foncière

Comme déjà évoqué en conseil municipal, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lotissement communal et informe que les consorts POISOT ont donné leur accord pour la cession des biens immobiliers suivants à acquérir par la commune pour mener à bien cette opération :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE	OBSERVATIONS
A	91	LE VILLAGE	00ha 03a 22ca	Bâti
A	92	9 RUE DE LA NOUETTE	00ha 12a 31ca	Bâti
B	728	LA CORVEE OUEST	00ha 06a 67ca	Bâti
B	123	LA CORVEE OUEST	00ha 23a 76ca	Non bâti
B	124	LA CORVEE OUEST	00ha 10a 68ca	Non bâti
B	125	LA CORVEE OUEST	00ha 33a 77 ca	Non bâti
B	126	LA CORVEE OUEST	00ha 11a 64ca	Non bâti
B	127	LA CORVEE OUEST	00ha 03a 90ca	Non bâti
B	785	L'ALOUETTE	00ha 02a 30ca	Non bâti
B	803	L'ALOUETTE	00ha 01a 22ca	Non bâti
B	718	LA CORVEE OUEST	00ha 01a 29ca	Non bâti

Total : 01ha 10a 76 ca

Suivant estimation de la SCP GENDROT, CHANTIER, VION-LAGNEAU en date du 7 février 2021, la partie bâtie est estimée entre 30 000 et 35 000 € et la partie terrain à 5 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains cadastrés listés ci-dessus au prix net vendeur de 30 000 € pour la partie bâtie et 5 000 € pour la partie terrain ;
- **charge** Monsieur le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire, y compris l'acte de vente ;
- **confie** à la SCP GENDROT, CHANTIER, VION-LAGNON, de Fayl-Billot ce dossier ;
- **précise** que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_32 Installation d'une passerelle sur la rivière la Resaigne : demande de subventions

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est projeté la fourniture et la pose d'une passerelle au-dessus de la rivière la Resaigne.

Cette passerelle sera accessible depuis la rue du Cul du Clos et permettra aux écoliers de se rendre rue des Moulins, sans passer par la rue du Breuil de Saint-Germain (départementale n°17) où le trafic routier est important.

Créer un accès direct de l'école (rue du Cul du Clos) à la salle des fêtes et au stade de foot (rue des Moulins) en évitant la rue du Breuil de Saint-Germain sécurisera et facilitera l'accès des enfants qui fréquentent régulièrement la salle des fêtes et le stade lors de manifestations sportives et/ou culturelles.

Le Maire précise que la salle des fêtes fait partie du Plan Communal de Sauvegarde validé par arrêté municipal en date du 9 décembre 2020.

L'ouvrage créé permettra aux écoliers et aux usagers de traverser la rivière la Resaigne en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en la fourniture et pose d'une passerelle, ossature métallique thermo-laquée ainsi que les garde-corps de chaque côté. Le platelage sera en acacia ou en chêne.

La passerelle sera posée sur l'exutoire existant d'un côté et sur un seuil coulé sur place de l'autre côté (dimension du seuil 150 x 30 x 90 cm).

Il est également précisé que des crédits sont ouverts au budget 2021 en section d'investissement à l'article 2152 opération 168.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de **6 250 € HT** et peut être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux et par la Département de la Haute-Marne au titre du Fonds d'Aménagement Local.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR	50%	3 125 €
FAL	30 %	1 875 €
Autofinancement	20 %	1 250 €
Total	100 %	6 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** cette opération ;

- **approuve** le plan de financement ;
- **mandate** le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département (FAL) ;
- **mandate** le Maire ou un adjoint pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_33 Travaux église : choix du maître d'œuvre

Vu la délibération du conseil en date du 28 juillet 2021 autorisant monsieur le Maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église ;

Monsieur le Maire présente la proposition du groupement EURO INFRA Ingénierie / ATEEC concernant les travaux de rénovation des façades et de la toiture.

Le forfait provisoire de rémunération proposé s'élève à 18 682,50 € HT pour les missions de base et à la somme de 24 382,50 € HT missions complémentaires incluses.

La rémunération définitive sera fixée par avenant au moment de la validation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retient la proposition** du groupement EURO INFRA Ingénierie / ATEEC pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de l'église pour un montant prévisionnel de 24 382,50 € HT ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ;
- **donne tous pouvoirs** à monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_34 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Vu l'article 1382 I du code général des impôts ;

Vu l'article 1464 G du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer l'exonération de **taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts ;
- **fixe** le taux de l'exonération à 60 % ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

2021_35 Décision Modificative n°2 au budget principal

Vu le budget primitif voté le 14 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au budget afin de régler les honoraires de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de l'église ;

Le maire propose de virer un crédit d'un montant de 29 500 € de l'article 2152 opération 168 à l'article 2031 opération 161.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote la décision modificative n°2** au budget principal équilibrée en section d'investissement comme suit :

Dépenses investissement	
Article (Chapitre) / Opération / Libellé	Montant
2152 (21) / 168 / Installations de voirie	-29 500,00
2031 (20) / 161 / Frais d'étude	+29 500,00
Total dépenses investissement	0,00

- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	11	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Acceptation d'un devis de l'entreprise Bongarzone de Saints-Geosmes d'un montant HT de 2 509,70 € (rue des Archots et protection d'une parcelle communale)
- Les peintures des huisseries de la Mairie rampes et balcons de la salle des fêtes sont abîmées :
 - Acceptation de devis de Défis :
4 480€ pour la mairie
490€ pour la salle des fêtes
- Sensibilisation sur la baisse des effectifs de l'école : 46 élèves à la rentrée de septembre 2021.
- Recensement des éclairages défectueux pour intervention du SDED52.
- Point sur manifestations des associations : succès de l'Escape Game
- Sensibilisation sur les chats en divagation
- Journée « Nettoyage du village » le 30/09 à 14h rdv devant l'Eglise
- Réunion de la commission Communication 11 octobre 2021 à 20h